

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Moïse Lambert**, à Flines-Lez-Râches pour des travaux de création d'adduction électriques aéro-souterraine réalisés l'entreprise SATCOMS Concept pour le compte de ENEDIS – 18 chemin de Croisette – 62118 ROEUX.

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte ou alternée et le stationnement sera **interdit** pour la durée du chantier **du 24 avril 2023 au 09 mai 2023**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 04 avril 2023.

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe,



Signé

Muriel DOUDOK

